

DECISION MUNICIPALE

SCP/FB/N°2024/14

OBJET : REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE : DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n°19 du 27 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'article R.2172-2 du Code la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée,

Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Amilly n°45/2020 du 1^{er} juillet 2020, modifiée par la délibération n°40/2021 du 26 mai 2021 :

1°) fixant la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

- Président : Monsieur le Maire, Gérard DUPATY,
- Titulaires : Jacky ROLLION, Catherine FEVRIER, Edmond SZEWCZYK, Christophe BOUQUET, Grégory GABORET
- Suppléants : Sylvie FARNAULT, Eric BONCENS, Nadine SAJET, Catherine CARRIAU, Christian DAUNAY

(les suppléants n'ayant voix délibérative que lorsqu'ils remplacent un membre titulaire)

2°) décidant que le Président de la Commission d'Appel d'Offres présidera également le jury de concours et qu'il nommera les membres du jury (autres que les membres élus de la CAO qui font obligatoirement partie du jury)

Vu l'Avis d'Appel Public à la candidature publié sur le profil acheteur de la ville et envoyé à la presse le 23 avril 2024 :

- Profil acheteur sur la plateforme AWS : Annonce **S-PF-1445909**
- N° Annonce BOAMP Intégrale 23/04/2024 à 16h10 25/04/24 3/3 **24-48340**
- JOUE Intégrale 23/04/24 à 16h10 25/04/24 3/3 **247365-2024**
- Site internet de la ville : le 23/04/2024

Considérant que :

- les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury de concours,
- par application de la délibération du 1^{er} juillet 2020, le Maire préside le jury de concours et nomme les membres du jury autres que les membres élus de la CAO,
- le jury doit être composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours,
- lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente,



DECISION MUNICIPALE

SCP/FB/N°2024/14

DÉCIDE

Article 1 : Sont désignés membres du jury de concours concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de l'Hôtel de Ville d'AMILLY, au titre des personnalités indépendantes disposant de la qualification professionnelle exigée ou équivalente, avec voix délibérative :

- Monsieur Vincent BARRE, en qualité d'architecte, urbaniste et artiste sculpteur
- Monsieur Sylvain DUBUISSON, en qualité d'architecte et designer
- Monsieur Michel EUVE, en qualité d'architecte

Article 2 : Sont désignés membres du jury, au titre des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, avec voix consultative :

- La Trésorière Principale (Remplaçante par intérim) : Mme Marie-Christine CHOPPICK
- Le représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Article 3 : Sont désignés membres du jury, au titre des agents compétents de la Ville d'AMILLY, avec voix consultative :

- Directeur Général des Services : M. Henri CHAVES
- Directrice des Services techniques, Aménagement du territoire et Commande publique : Mme Coralie POINT
- Responsable STATCP- secteur marchés publics : M. BOURGEOIS Franck
- Sté AVENSIA représentée par M Théo CHAMIGNY et Mme Juliette LALUQUE : Assistants à Maîtrise d'ouvrage et rapporteurs de la Commission Technique.

Article 4 : AJOUTE que la présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations et décisions municipales
- peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible sur le site internet <http://telerecours.fr>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20240528-DEC2024014-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2024

Publication : 29/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Amilly, le 28 mai 2024

Le Maire,

Par délégation du Conseil Municipal

Gérard DUPATY



**Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire et par délégation
Le fonctionnaire titulaire
ROXO Sylvie**